



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 39-2023/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	11
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

relative à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2022

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 11-2011/APS du 26 mai 2011 relative à la mise en place de l'instruction comptable M52 ;

Vu la délibération modifiée n° 37-2019/APS du 20 juin 2019 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n° 88-2022/APS du 5 décembre 2022 relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2023 ;

Vu le décret modifié du 2 septembre 1996 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2014-1242 du 24 octobre 2014 relatif à la simplification et sécurisation des dispositions budgétaires et comptables de la Nouvelle-Calédonie et des provinces de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2014-1243 du 24 octobre 2014 portant application des articles 84-4 et 183-4 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars relatif à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié du 22 avril 2011 relatif à l'expérimentation par la collectivité de Nouvelle-Calédonie, les provinces et leurs établissements publics administratifs de l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux départements et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission du budget, des finances et du patrimoine réunie le 25 mai 2023 ;

Vu le rapport n° 61177-2023/1-ACTS/DFI du 30 mars 2023,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 8 JUIN 2023, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le compte de gestion présenté par le comptable de la province Sud ainsi que le compte administratif pour l'exercice 2022 sont approuvés aux montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Opérations de l'exercice :	
Recettes réalisées :	48 803 537 415
Dépenses réalisées :	45 235 152 992
∓	
Résultat de l'exercice :	3 568 384 423
Résultat reporté (compte 002)	4 019 087 066
RESULTAT :	7 587 471 489
∓	
Restes à réaliser en recettes :	0
Restes à réaliser en dépenses :	677 610 742
Equilibre des reports :	-677 610 742
SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL
Opérations de l'exercice :	
Recettes réalisées :	19 137 723 098
Dépenses réalisées :	16 317 011 638
∓	
Solde des émissions d'investissement :	2 820 711 460
Solde d'exécution reporté (compte 001)	-939 368 514
Ajustement du solde d'exécution reporté (compte 001) *	10 214 875
SOLDE D'EXECUTION :	1 891 557 821
∓	
Restes à réaliser en recettes :	642 937 112
Restes à réaliser en dépenses :	1 214 411 353
Equilibre des reports :	-571 474 241
Excédent de financement d'investissement :	1 320 083 580

* Ajustement du solde d'exécution lié à l'opération non budgétaire de reprise du résultat excédentaire 2021 du Syndicat Mixte des Grandes Fougères (SMGF)

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

